



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis , le 16 avril 2007.

DIRECTION
DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRETE N° 1168 /SG/DLP/1

modifiant l'arrêté N° 902/SG/DLP/1 du 21 mars 2007

fixant les dates limites de dépôt à la Préfecture, des déclarations des candidats à l'occasion de l'élection du Président de la République du 22 avril 2007 et éventuellement du 6 mai 2007.

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;
- VU** le décret n° 2007-227 du 21 février 2007 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;
- VU** l'arrêté N° 861/SG/DLP/1 du 15 mars 2007 instituant la commission locale de contrôle de la campagne électorale ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Réunion ,

ARRETE :

Article 1^{er} L'article 1^{er} de l'arrêté N° 902/SG/DLP/1 du 21 mars 2007 est modifié comme suit :

Les dates limites de dépôt auprès de la commission locale de contrôle de la campagne électorale des déclarations des candidats sont fixées ainsi qu'il suit :

2^{ème} tour de scrutin : lundi 30 avril 2007, à 12 heures.

Article 2 Le Secrétaire général de la préfecture de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD